

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 février 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Monot donnant pouvoir à M. Troussel
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Youssouf, M. Martin S.



Délibération n° 15-03 du 16 février 2023

SOUTIEN AUX POPULATIONS TOUCHÉES PAR LES SÉISMES EN TURQUIE ET EN SYRIE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n°97-VI-02 du 24 juin 1997, relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

vu le communiqué du ministère de l'Europe et des affaires étrangères du 9 février 2023 relatif à une aide d'urgence pour les populations victimes du double tremblement de terre en Turquie et en Syrie,

Vu la demande de Cités Unies France du 9 février 2023,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la contribution du département de la Seine-Saint-Denis pour soutenir les populations touchées par les séismes en Turquie et en Syrie de la manière suivante :

- 15 000 € au fonds de solidarité de Cités Unies France pour l'urgence en Turquie et en Syrie ;





- 15 000€ au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.